



Doc. 32
09 mai 1951

Modification de l'article 38 du Règlement en vue de transformer la Commission Spéciale des Réfugiés en une commission générale

Proposition de résolution

déposée par M. Hans SCHÜTZ et d'autres membres de l'Assemblée

« L'Assemblée,

Vu la résolution du Comité des Ministres du 4 novembre 1950, par laquelle les États Membres furent invités à fournir des informations concernant le problème des Réfugiés « en précisant la mesure dans laquelle ce problème est lié à la question connexe de la population et de l'émigration ».

Vu la résolution du Comité des Ministres du 4 mai 1951 disant que : « Vu les résultats des discussions à l'Assemblée Consultative et au comité des Ministres, en 1950, le Comité souligne à nouveau l'extrême urgence du problème des Réfugiés et des populations excédentaires »

Et afin d'obtenir une rapide et efficace solution du problème des Réfugiés,

Décide :

L'Article 38 du Règlement de l'Assemblée Consultative est complété comme suit à son alinéa 1er :

g) Commission des Questions des Réfugiés et de l'Émigration. »

Signé (voir au verso)



Doc. 32 Proposition de résolution

Signé:

SCHÜTZ Hans, Allemagne